

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 août 2019

CP2019_08_5

id. 4699

Le 27 août 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19

Quorum : 10

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**LOGEMENT SOCIAL
AIDE EXCEPTIONNELLE AU MAINTIEN À DOMICILE,
AUX LUTTES CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE
ET L'HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ**

Le Département a choisi la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la loi du 13 août 2004, dispositions qui concernent

aussi bien les logements publics sociaux que le logement privé au travers de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

L'Assemblée départementale, dans sa séance du 1er mars 2007, a décidé de mettre en place un programme exceptionnel d'aide pour le maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap.

Lors du Budget primitif 2011, l'Assemblée départementale a décidé d'élargir cette aide à la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme " *habiter mieux* " mis en place par l'Etat.

Lors du Budget primitif 2017, l'Assemblée départementale a de nouveau modifié cette politique afin d'aider les propriétaires occupants réalisant des travaux de lutte contre l'habitat dégradé.

Les aides, adossées à celle de l'ANAH, accordées dans le cadre de cette nouvelle politique sont les suivantes :

Maintien à domicile : propriétaire occupant âgé de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap : aide sous la forme d'une subvention complémentaire d'un montant égal à 10% de la subvention accordée par l'ANAH plafonnée à 500 €.

Lutte contre la précarité énergétique : propriétaire occupant effectuant des travaux d'économies d'énergie permettant d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25% : aide sous la forme d'une prime forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants très modestes et de 300 € pour les propriétaires occupants modestes.

Dans le cas d'un dossier associant les deux thématiques, les deux aides peuvent être cumulées.

Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : propriétaire occupant en centre bourg réalisant des travaux de lutte contre l'habitat dégradé selon les critères fixés par l'ANAH : prime de 1 500 € cumulable avec la prime énergétique.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2019, article 20422, sous-fonction 72 (APOP).

• Autorisation de programme	200 000,00 €
• Engagement à ce jour	33 729,00 €
• Engagement à la présente commission permanente	12 551,00 €
• Disponible	153 720,00 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations susvisées du Conseil général du 1^{er} mars 2007 et du 21 avril 2011, et du Conseil départemental du 5 avril 2017 relatives aux aides départementales en matière de maintien à domicile, lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat dégradé,

Vu la loi du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte, conformément aux tableaux ci-annexés, des décisions d'attribution des subventions crédits Agence nationale de l'habitat dans le cadre de la délégation de compétence donnée à Monsieur le Président ;
- Attribue les subventions départementales complémentaires aux propriétaires occupants dans les conditions définies en annexes ;
- Précise que le montant total des subventions accordées et réparti comme suit sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental en cours (APOP), article 20422, sous-fonction 72 :
 - au titre de la politique de maintien à domicile des personnes âgées et handicapées : 862 € (5 dossiers) ;
 - au titre de la politique contre la précarité énergétique : 9 600 € (21 dossiers) ;
 - au titre de la lutte contre la précarité énergétique et maintien à domicile : 2 089 € (3 dossiers).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC